



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 et de l'APPUI TERRITORIAL
 BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Section Installations Classées
 DCPAT-BICUPE-GM-2019-170

INSTALLATIONS CLASSÉES
 POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

 Commune de **ROUVROY**

SCI PARCOLOG LILLE HENIN BEAUMONT 2

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU l'arrête préfectoral d'enregistrement DCPAT-BICUPE-SIC-GM n°2017-209 délivré le 1er septembre 2017 à la Société PARCOLOG GESTION pour l'exploitation d'un établissement à usage d'entreposage, Zone d'Activités de la Chênaie sur la commune de ROUVROY ;

VU le dossier de porter à connaissance présenté par la Société PARCOLOG GESTION en date du 3 septembre 2018 en vue de modifier les conditions d'exploitation de son site situé sur la Zone d'Activité de la Chênaie à Rouvroy ;

VU la déclaration de changement d'exploitant présentée le 7 septembre 2018 par la Société PARCOLOG GESTION au profit de la SCI PARCOLOG LILLE HENIN BEAUMONT 2 ;

VU ma lettre du 23 septembre 2018 actant le changement d'exploitant ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 17 mai 2019 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'environnement au pétitionnaire en date du 28 mai 2019 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 13 juin 2019, à la séance duquel le pétitionnaire était absent;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 17 juin 2019 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que les éléments d'appréciation développés dans le dossier du 3 septembre 2018 susvisé montrent que les modifications sollicitées par l'exploitant ne génèrent pas de dangers et inconvénients supplémentaires significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement et ne sont donc pas de nature à constituer une modification substantielle du projet initial au sens de l'article R.512-46-23 du même code ;

CONSIDERANT que les modifications sollicitées doivent être actées par arrêté préfectoral complémentaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCI PARCOLOG LILLE HENIN BEAUMONT 2, dont le siège social est situé chez PARCOLOG GESTION - 17 Rue des Tilleuls – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, est enregistrée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, pour l'exploitation, sur le territoire de la commune de ROUVROY Zone d'activités de La Chênaie, d'une installation d'entreposage et logistique de marchandises diverses.

ARTICLE 2 :

L'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 1^{er} septembre 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

«

1.3.1 – Conformité au dossier d'enregistrement :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande réceptionnée en Préfecture du Pas-de-Calais le 1^{er} février 2017, modifié par les éléments descriptifs contenus dans le dossier de porter à connaissance relatif à la modification des conditions d'exploitation du 3 septembre 2018 (modifications relatives à la position du bassin étanche de récupération des eaux pluviales, la création de 2 noues d'infiltration des eaux pluviales, la diminution de la taille du bassin de rétention des eaux pluviales et au déplacement du transformateur électrique). »

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal de LILLE, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

– par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui court à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie ; s'il s'agit de l'affichage, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de ROUVROY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de ROUVROY pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI PARCOLOG LILLE HENIN BEAUMONT 2 et dont une copie sera transmise au Maire de ROUVROY.

ARRAS, le 18 JUIL. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- SCI PARCOLOG LILLE HENIN BEAUMONT 2 chez PARCOLOG GESTION – 17, rue des Tilleuls – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de ROUVROY
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono